
Adresse de la commission des transports et convois militaires, postes et messageries demande un décret autorisant l'établissement d'un relais de Poste à Saze, lors de la séance du 28 prairial an II (16 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commission des transports et convois militaires, postes et messageries demande un décret autorisant l'établissement d'un relais de Poste à Saze, lors de la séance du 28 prairial an II (16 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 654;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14814_t1_0654_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

18

La société populaire de Censoir, département de l'Yonne, félicite la Convention sur la proclamation contenue en son décret du 18 floreal, sur celui qui met les vertus à l'ordre du jour, et enfin sur ce que deux de ses membres viennent d'échapper aux dangers qui les menaçoient.

Elle invite la Convention à rester à son poste. Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Censoir, s.d.] (2).

« Législateurs,

La société populaire de Censoir sur Yonne s'empresse de vous faire passer l'expression de sa reconnaissance et de sa satisfaction pour les sublimes vérités que vous avez proclamées, au nom du peuple français, dans votre décret du 18 Floreal, en reconnaissant l'existence de l'Être Suprême, et l'immortalité de l'âme, en substituant au charlatanisme sacerdotal la morale pure et sublime de la raison et de la vérité, vous avez déjoué ces hommes fourbes et vicieux, qui trop long temps ont abusé la crédulité du peuple et fondé leur doctrine sur son ignorance et dont le dernier espoir était sans doute de nous perdre par l'athéisme et l'immoralité.

Au dedans les conspirateurs sont par vous découverts et punis; votre décret qui met la justice et la probité à l'ordre du jour console et sauve l'innocent persécuté; vos soins paternels s'étendent sur les pauvres habitants des campagnes: au dehors vous dirigez nos armées de victoire en victoire. Le moindre de ces bienfaits vous donne des droits à la bénédiction du peuple et à la haine des tirans et des aristocrates. Législateurs, nos cœurs ont frémi en apprenant l'attentat commis sur la personne de nos représentants Collot d'herbois et Robespierre. Les moyens dont se servent nos ennemis sont dignes de la cause qu'ils défendent et l'Être Suprême s'est déclaré pour la liberté, en protégeant les jours de ses plus zélés défenseurs.

Continuez, législateurs, de donner la mort aux tirans, à l'europe un grand exemple et aux français le bonheur et la liberté; et si jamais de nouveaux complots vous faisaient craindre pour elle, rappelez-vous qu'il est a Censoir sur Yonne des nouveaux Geoffroys qui sont prêts à vous faire un rempart de leurs corps et à sacrifier leur vie pour assurer son triomphe ».

[3 signatures illisibles.]

19

Le directoire du district de Châlons, département de la Marne, fait part à la Convention nationale que le citoyen Ducauzé, ex-chanoine de Châlons, à présent cultivateur à Lépine, a donné 400 liv. pour les défenseurs de la patrie

(1) P.V., XXXIX, 327.

(2) C 306, pl. 1165, p. 14.

et 75 liv. à un vieillard de sa commune; ce qui forme le montant du trimestre de sa pension qu'il a touché le 1^o germinal, et qu'il a renoncé pour l'avenir à son traitement.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé au comité des finances (1).

20

Les membres composant la commission des transports et convois militaires, postes et messageries, présentent la nécessité d'établir un relais de poste vis-à-vis la commune de Saze, à moitié chemin d'Avignon et Remoulin; ils sollicitent un décret qui autorise cet établissement.

Renvoyé au comité de salut public (2).

21

Les membres du comité révolutionnaire du district de Condom écrivent à la Convention nationale en ces termes: « Que les rois provoquent la destruction de notre gouvernement, qu'ils créent des factions pour empoisonner notre liberté, à ce trait nous reconnaissons leur jalousie contre le bonheur des peuples. Mais, législateurs, la nation française vous a appelés au premier poste pour la venger et faire descendre de leurs trônes usurpés tous ces tyrans du genre humain. Votre loi des 26 et 27 germinal met les ci-devant nobles dans l'impuissance de nous nuire: ici nous les recluons tous ces amis des rois.

Votre collègue Dartigoeyte nous a recommandé la surveillance la plus active; nous obéissons. Vous, représentants, nous vous invitons à rester à votre poste.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (3).

22

La société populaire de Craon, département de Mayenne, fait à la Convention nationale le récit de la conduite et des traits de bravoure des citoyens Logeais et Badier dans la guerre malheureuse qui a désolé et dévasté ce département; elle sollicite des secours pour le premier, et pour la famille du second, qui a été massacré par les brigands.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités des secours publics et d'instruction publique (4).

La société populaire de Craon fait connaître l'intrépidité d'un citoyen nommé Logeais, la terreur des brigands de la Vendée, appelés Chouans. Ce brave homme, après les avoir

(1) P.V., XXXIX, 327. B⁴ⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t).

(2) P.V., XXXIX, 327.

(3) P.V., XXXIX, 328.

(4) P.V., XXXIX, 328. B⁴ⁿ, 1^{er} mess.; J. Fr., n^o 630.